REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de RUY-MONTCEAU (Isère)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de RUY-MONTCEAU

Le Maire de RUY-MONTCEAU ,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/12/2021 par Monsieur DIET Serge DIET Chantal et enregistrée par la mairie de RUY-MONTCEAU
sous le numéro DP0383482110096,
(Affichage en mairie de l'avis de dépôt au 15/12/2021)
Adresse du demandeur : 61 impasse des Figuiers 38300 RUY MONTCEAU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RUY-MONTCEAU approuvé le 3 octobre 2016, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 6 juillet 2017 et d'une modification n°1 le 29 août 2019,

Vu l'avis de l'architecte conseil en date du 23/12/2021,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé à 61 impasse des Figuiers à RUY-MONTCEAU (38300),
en la réalisation de : Modification de façade avec un agrandissement de moins de 5m²

sur un terrain d'une superficie de 1422 m²;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une construction de 0 m2 de surface de plancher.

ARRETE

Article 1:
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à(aux) l'article(s) suivant(s).

Article 2:
Votre terrain est situé en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Les règles de construction recommandées sont consultables sur le site

http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel-.html

Article 3 :
Le projet est situé en zone sismique (niveau 3 de sismicité depuis le 01/05/2011). Les constructions devront respecter les règles de construction du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :
Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle, les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux.

Article 5 :
Des échantillons de tuiles (modèle et couleur) devront être déposés en mairie avant tout commencement des travaux

Article 6 :
Des échantillons d'enduit sur façade (type et couleur) devront être déposés en mairie avant tout commencement des travaux

Fait à RUY-MONTCEAU, le 10/01/2022
Le Maire,
Monsieur Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme **et au décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014**, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **trois** ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.